

# BILAN DE LA CONSULTATION DU COMITÉ LANGUE ET LITTÉRATURE DE LA FNEEQ

*COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE*

---



## MISE EN CONTEXTE

Au printemps 2023, le comité langue et littérature (CLL) de la FNEEQ<sup>1</sup> a lancé une vaste consultation des enseignant·es de français langue d'enseignement et littérature (FLEL) et de français langue seconde (FLS) au collégial. Trois éléments étaient visés : le contenu et les exigences ministérielles applicables aux cours de langue d'enseignement et littérature ainsi qu'à l'épreuve uniforme, la place accordée au corpus littéraire québécois et aux auteurs·trices issu·es de la diversité et, enfin, la pertinence de l'EULE.

La consultation menée par le CLL s'inscrit également dans un esprit de défense de la formation générale qui, constamment dévalorisée, fait face à de récurrentes remises en question et menaces de réforme. Or, force est de constater que, chaque fois qu'il en est question, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) se montre incapable de procéder à une réelle consultation des enseignant·es et de considérer leur avis ainsi que les idées qu'ils et elles proposent. De manière générale, il s'en remet à des personnes « expertes » avec peu ou pas d'expérience au collégial, ou à des groupes très restreints d'enseignant·es tenu·es au huis clos, pour produire des réflexions sur divers enjeux et formuler des recommandations qui sont, par surcroît, peu retenues par le MES. Trop souvent, le corps professoral n'est « consulté » qu'en fin de parcours, placé devant un fait accompli dont l'impact se fera sentir dans sa tâche et dans les cours. Pourtant, les enseignant·es sont maîtresses et maîtres de leur discipline et se trouvent au cœur même de la relation pédagogique. Ils et elles sont donc les mieux placé·es pour identifier les enjeux les plus importants, mais également les solutions pouvant y répondre tout en considérant les besoins de la population étudiante. Ce sont aussi les enseignant·es qui sont les mieux outillé·es pour mener une réflexion pertinente et approfondie au sujet de leur discipline respective. La FNEEQ voulait remédier à ce problème majeur par cette consultation du CLL.

Ainsi, afin de recueillir l'avis des départements de FLS et des départements de FLEL, le CLL a conçu deux cahiers de consultation composés de cinq thèmes couvrant l'ensemble des éléments nommés dans le mandat adopté en 2022. Deux possibilités s'offraient aux départements concernés : remplir le cahier et le retourner à la FNEEQ ou recevoir la visite des membres du comité pour discuter des différents thèmes de façon moins formelle. L'objectif était de consigner les réflexions menées par les départements, d'en dégager le plus de consensus possible tout en considérant la pluralité des opinions. Au total, ce sont six départements de FLS et 15 de FLEL qui ont participé à la consultation.

Le bilan que nous proposons ici réunit les constats tirés de la consultation des départements de FLS. Celle-ci a permis de dégager plusieurs consensus tout en pointant certains éléments problématiques qui ont suscité une plus grande variété de points de vue, tous très éclairants. En effet, l'expertise des enseignant·es a permis de mettre en lumière certaines pistes de solutions pertinentes et inspirantes qui témoignent à la fois de la passion des participant·es pour leur discipline, de leur maîtrise de l'enseignement de celle-ci et de leur grand engagement envers leur profession. Nous vous invitons donc à en prendre connaissance et à poursuivre votre réflexion en département en vue de la rencontre nationale qui se tiendra les 24 et 25 octobre 2024 aux Archives nationales du Québec. Celle-ci sera l'occasion de discuter du bilan, de le bonifier, de réfléchir aux positions de la FNEEQ ainsi que de les renouveler, voire d'en proposer de nouvelles. Enfin, veuillez noter qu'un rapport sera produit par le CLL à la suite de cette rencontre nationale.

Bonne lecture!

---

<sup>1</sup> Comité créé pour répondre à une recommandation adoptée au conseil fédéral de décembre 2022 dans la foulée du rapport [L'avenir du français au Québec – Dans un contexte de concurrence linguistique entre les établissements d'enseignement](#) (comité école et société de la FNEEQ, 2022).

## BILAN DU THÈME 1 : L'ÉPREUVE UNIFORME DE FRANÇAIS

Depuis l'année scolaire 2023-2024, les étudiant-es qui entament des études dans un cégep anglophone sans être admissibles à recevoir l'enseignement en anglais doivent réussir l'Épreuve uniforme de français plutôt que celle d'anglais pour obtenir leur DEC.

Au moment de la consultation du comité langue et littérature de la FNEEQ, la plupart des départements en étaient au moins à mi-chemin dans l'enseignement de la toute première mouture du cours 602-UF0-MQ, premier de trois cours devant, entre autres, préparer les étudiant-es à l'EUUF. Rappelons que cette épreuve de français aura lieu pour la première fois dans les cégeps anglophones en décembre 2024.

Peut-être parce qu'ils et elles travaillent en milieu anglophone, les enseignant-es en avaient beaucoup à dire sur la différence entre les épreuves uniformes en français (EUUF) et en anglais (EUA), laquelle s'expliquerait par un grand écart culturel dans la façon d'enseigner ces langues et la littérature. Encore aujourd'hui, un certain académisme teint l'enseignement du français, selon deux départements consultés. Par conséquent, en français, on serait plus pointilleux dans l'évaluation de la structure des textes et des erreurs de langue. On accorde également plus d'importance aux courants littéraires et aux œuvres canoniques. Pour ces raisons, le niveau de difficulté de l'EUUF est jugé plus élevé que celui de l'EUA<sup>2</sup>, ce qui peut entraîner un sentiment d'injustice chez les étudiant-es. Une des solutions proposées par un département serait de rendre l'EUUF moins rigide, tout en ajoutant des balises à l'EUA. Le seuil de trente fautes en vigueur à l'EUUF devrait notamment être revu à la baisse, selon trois départements.

En général, les enseignant-es voient l'implantation de l'EUUF dans les cégeps anglophones d'un mauvais œil. Quatre départements s'inquiètent surtout pour les étudiant-es autochtones et les étudiant-es issu-es d'une immigration non francophone, pour qui l'obtention du DEC pourrait être compromise. Deux d'entre eux rappellent d'ailleurs que ces étudiant-es sont plus nombreux et nombreuses dans leur collège qu'ailleurs. Trois départements se demandent également pourquoi français et anglais sont les seules disciplines nécessitant une sanction ministérielle.

Selon deux départements, l'EUUF exerce cependant une forme de motivation qui faisait auparavant défaut. Les étudiant-es prennent leurs cours de français plus au sérieux, car ils et elles veulent réussir l'épreuve ministérielle. Cela dit, certain-es professeur-es s'inquiètent qu'il soit dorénavant plus difficile de les intéresser à la littérature. Les enseignant-es d'un département disent avoir l'impression de se limiter à enseigner une recette. Ce carcan utilitariste induit par l'EUUF inhibe tout plaisir dans l'apprentissage.

Sur la question de permettre l'écriture à l'ordinateur et l'utilisation de correcticiels, les enseignant-es sont divisé-es. Ils et elles s'entendent toutefois sur le fait qu'il serait de toute façon logiquement impossible d'utiliser des ordinateurs pour la rédaction de l'EUUF dans tous les cégeps.

---

<sup>2</sup> Le taux de réussite à l'Épreuve uniforme d'anglais est effectivement plus élevé de façon systématique. [Nombre d'étudiants ayant passé les épreuves uniformes d'anglais et de français, langue d'enseignement et littérature, et taux de réussite à l'épreuve selon le type de formation du programme de DEC, par session de passation et pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022](#), MES (2017-2022).

## BILAN DU THÈME 2 : LA FORMULE ET LE CONTENU DES TROIS COURS DE FLS POUR LES ÉTUDIANT·ES NON ADMISSIBLES À L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

En guise de préparation à l'EUUF, les étudiant·es non admissibles à l'enseignement en anglais admis·es à compter de l'année scolaire 2023-2024 doivent suivre trois cours de littérature de 45 heures en français, le premier des trois remplaçant un des deux seuls cours complémentaires de la formation générale.

Dans les départements de français des cégeps anglophones qui ont participé à la consultation, un consensus se dégage par rapport à ces nouveaux cours : les enseignant·es ont le sentiment de devoir enseigner la même matière que dans les cégeps francophones — ils et elles préparent leurs étudiant·es exactement à la même épreuve ministérielle — en disposant de 135 heures au lieu de 180 pour y arriver. Le Ministère a beau miser sur 45 heures de transfert de connaissances des cours d'anglais langue d'enseignement et littérature vers ceux de littérature en français, dans les faits, la collaboration systématique entre les départements est difficile. Les éléments de compétences des cours d'anglais langue d'enseignement et littérature (ALEL) n'ont pas changé, et l'analyse de textes ne se fait pas de la même manière : les étudiant·es écrivent des essais plutôt que des dissertations. Sans être pour autant inexistante, la coopération varie selon les collègues et repose davantage sur des initiatives individuelles. De plus, les étudiant·es non admissibles à l'enseignement en anglais suivent maintenant sept cours de littérature — trois en français et quatre en anglais —, ce qui occupe une très grande proportion de leur cursus. Certain·es enseignant·es se demandent d'ailleurs s'il n'aurait pas fallu retrancher des heures en ALEL pour en ajouter en français<sup>3</sup>.

Trois départements ont souligné que, du jour au lendemain, la tâche des enseignant·es est devenue plus lourde. Le temps de correction a décuplé parce que les étudiant·es écrivent maintenant des textes presque deux fois plus longs<sup>4</sup>, sans que cela ne soit reconnu autrement que par des ententes locales.

Cette nouvelle offre de cours a également un impact sur les relations de travail. Bien que les départements de français des cégeps anglophones comptent une bonne proportion d'enseignant·es formé·es en littérature, plusieurs autres sont formé·es en didactique des langues secondes ou ont fini par se spécialiser dans ce créneau au fil des années. Toutefois, dans au moins deux départements, il n'y a plus suffisamment de cours de français langue seconde pour accommoder tout le monde. Des enseignant·es peuvent donc être forcé·es de donner des cours pour lesquels ils et elles n'ont pas été formé·es. La distribution des cours devient alors complexe. À ce sujet, certain·es enseignant·es se demandent si l'intégration de la discipline 601 dans les cégeps anglophones n'aurait pas été une bonne idée.

Puisque les cours pour étudiant·es non admissibles sont divisés par genres plutôt que selon l'histoire littéraire et les corpus nationaux, les anthologies existantes sont difficiles à utiliser. Ce problème pourra se

---

<sup>3</sup> Puisque la grande complexité de l'imposition de l'EUUF aux étudiant·es non ayants droit provient principalement du fait que les deux épreuves uniformes (en français et en anglais) sont différentes, le CLL propose de réfléchir, en parallèle des aménagements potentiels cherchant à améliorer la situation, à la possibilité d'envisager que les deux épreuves uniformes aient un format très similaire, voire identique. Ainsi, la préparation à l'épreuve offerte dans les cours d'anglais langue d'enseignement et littérature serait adéquate, peu importe si l'étudiant·e doit faire son épreuve en anglais ou en français. La préparation des étudiant·es non ayants droit à l'EUUF se résumerait alors à hausser leur niveau de maîtrise du français. Cette suggestion du CLL s'appuie également sur les résultats de la consultation des enseignant·es de FLEL, qui ont majoritairement exprimé la volonté d'assouplir l'EUUF. Une discussion commune à cet effet entre les enseignant·es de FLS et de FLEL, lors de la rencontre nationale d'octobre 2024, serait d'ailleurs des plus intéressantes.

<sup>4</sup> 800 mots en 602-UF1-MQ et 900 mots en 602-UF2-MQ, alors que c'était des textes de 550 mots dans les cours avancés avant l'implantation de la loi 14.

résorber au fil du temps, mais considérant que les départements ont eu très peu de temps pour préparer ces nouveaux cours, ce manque de matériel a encore plus alourdi la tâche des enseignant·es.

D'ailleurs, la plupart des départements ne sont pas en faveur de ce découpage par genres qui rappelle les cours de littérature d'avant la réforme Robillard. La planification serait plus difficile, notamment si l'on veut s'assurer que le tout demeure cohérent, et que les étudiant·es voient des courants littéraires différents tout au long de leur parcours. Il y a également un risque que les enseignant·es soient moins passionné·es par le corpus prescrit dans un cours donné. Par exemple, seuls des poèmes et des pièces de théâtre peuvent être au programme en 602-UF1-MQ.

### BILAN DU THÈME 3 : LA PLACE ACCORDÉE AU CORPUS QUÉBÉCOIS, INCLUANT LES AUTEURS ET AUTRICES ISSU·ES DE LA DIVERSITÉ, AINSI QU'AUX CORPUS AUTOCHTONES

Dans l'élaboration des nouveaux cours de littérature préparant à l'EUF, les départements de français ont dû se questionner sur le corpus à prescrire. Les devis imposent la lecture d'au moins une œuvre québécoise en 602-UF1-MQ et en 602-UF2-MQ. La plupart des départements ont trouvé cela suffisant, préférant laisser aux enseignant·es davantage de liberté dans le choix de leurs œuvres. Bon nombre de répondant·es ont tout de même pris soin de souligner que le corpus québécois est primordial dans les cours de littérature, sans qu'il n'y ait toutefois de volonté forte de l'étendre à toute la formation générale (donc également aux cours d'ALEL).

Ce malaise par rapport à la prescription de corpus spécifiques se ressent aussi quand il est question des littératures autochtones. Tous et toutes s'entendent pour dire qu'il s'agit d'un corpus important, mais préfèrent ne pas l'imposer. Deux départements rappellent que, compte tenu de toute la charge politique qui entoure les œuvres des Premières Nations, il pourrait être hasardeux d'obliger quelqu'un à enseigner ce corpus s'il ou elle ne le maîtrise pas en profondeur. Pour des raisons similaires, et parce qu'on craint que les étudiant·es voient du contenu semblable dans plusieurs cours, il n'y a pas de consensus sur la place que ce corpus devrait occuper dans la formation générale.

L'idée d'imposer un corpus commun dans les cours d'anglais et de français divise également. Certains départements trouvent que ce serait pertinent d'enseigner des œuvres anglo-québécoises ou québécoises traduites dans les cours d'anglais, mais d'autres ne sont pas à l'aise d'imposer un corpus à une autre discipline.

### **RÉVISION DES OBJECTIFS ET STANDARDS EN LANGUE SECONDE (FRANÇAIS ET ANGLAIS)**

En décembre 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur a amorcé la révision des objectifs et standards en langue seconde (français et anglais). Une personne externe a élaboré les profils de sortie et les a présentés au comité d'enseignantes et d'enseignants des deux disciplines en avril 2024. Un comité d'analyse comparative et de rédaction des compétences composé d'une personne « experte en rédaction de compétences », d'une personne professionnelle du MES et de trois personnes enseignantes de chacune des disciplines a également été formé. Il commencera ses travaux en août 2024 en vue d'une implantation obligatoire en 2027-2028.

## BILAN DU THÈME 4 : LE RÔLE DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE

Aussi bien pour les étudiant·es admissibles à l'enseignement en anglais que pour celles et ceux qui ne le sont pas, les enseignant·es croient que les cours de français devraient favoriser l'accès, l'ouverture et la participation aux cultures francophone, québécoise dans sa diversité et autochtones afin que les étudiant·es portent un regard éclairé sur la société dans laquelle ils et elles vivent. Le défi est grand, particulièrement auprès de certain·es étudiant·es admissibles hostiles à l'apprentissage du français. Un département estime d'ailleurs que, dans ces situations, l'enseignant·e se trouve à jouer un rôle de médiation culturelle.

Pour les départements ayant répondu au thème 4, ces cours devraient également amener tous les étudiants et toutes les étudiantes à améliorer leurs compétences en français. Évidemment, on ne vise pas le même niveau de maîtrise pour tous les statuts d'étudiant·es. Les admissibles devraient être fonctionnels en français au moment d'obtenir leur DEC, alors que les non-admissibles devraient faire preuve d'habiletés avancées à l'oral, à l'écrit et en lecture dans différents contextes pratiques, professionnels et scolaires. La grande place qu'occupe désormais la dissertation dans les cours rend cet objectif plus difficile à atteindre, selon deux départements.

Somme toute, les commentaires des enseignant·es sont plutôt en phase avec les visées relatives à la langue inscrites dans le document ministériel des [Composantes de la formation générale](#) (MES, 2017), dans lequel il est question, notamment, pour les étudiantes et les étudiants, d'« échanger des points de vue et [de] parfaire [leur] communication dans la langue d'enseignement et dans la langue seconde ».

Il y a aussi consensus à propos de la trop grande place qu'occuperont les cours de français langue seconde à compter de 2024-2025 pour les étudiants admissibles à l'enseignement en anglais. Les étudiant·es trop faibles pour suivre des cours en français verront leurs cours complémentaires remplacés par des cours de français. Pour trois départements, cela porte atteinte à la nature de la formation générale et crée des DEC différents et inéquitables à travers le réseau. De plus, ces étudiant·es suivront un cinquième cours de français, qui sera hors programme. Multiplier à ce point les cours de français — plusieurs étudiant·es en suivront deux lors d'une même session — pourrait avoir un effet repoussoir, particulièrement chez la population étudiante autochtone, dont certain·es membres d'un des cégeps consultés disent déjà ne plus vouloir s'inscrire.

## BILAN DU THÈME 5 : LES VISÉES ET LES BUTS RELATIFS À LA LANGUE

Les enseignant·es ont émis peu de commentaires sur les visées relatives à la langue pour les étudiant·es admissibles à l'enseignement en anglais, mises à part quelques critiques sur le niveau 1 qu'il serait intéressant d'approfondir.

Les participant·es jugent que ce qui est exigé des étudiant·es non admissibles en termes de maîtrise de la langue est adéquat, mais qu'atteindre ces objectifs est difficile tant ils et elles entrent au cégep avec de graves lacunes, surtout ceux et celles qui proviennent du réseau public. Les enseignant·es d'un département sont surpris·es qu'il soit possible d'obtenir un DES en ne maîtrisant pas des notions aussi simples que les classes de mots. Même s'il est tard pour faire du rattrapage, surtout que les cours sont déjà fort chargés pour les raisons évoquées au thème 2, les enseignant·es disent ne pas avoir le choix d'enseigner la langue écrite en recourant à une panoplie de moyens : apprentissage autonome, stratégies de révision et ressources pour se corriger, réécriture, portfolio... À défaut de rehausser les exigences de sortie au

secondaire, il faudrait au moins faciliter l'accès au cours de renforcement<sup>5</sup>, selon un département, et s'assurer que chaque cégep anglophone ait les ressources nécessaires pour mettre sur pied un centre d'aide en français fonctionnel, selon un autre.

De façon unanime, les départements consultés trouvent qu'enseigner la langue dans un cégep anglophone comporte son lot de défis. Certain-es étudiant-es choisissent ces établissements pour ne plus avoir à se soucier du français et sont donc surpris-es du niveau de difficulté des cours de littérature. Baigner dans un milieu anglophone et écrire majoritairement en anglais rend aussi le développement des habiletés langagières en français ardu. Même des étudiant-es francophones finissent par perdre la qualité de leur français écrit, plus précisément en ce qui concerne la syntaxe et le recours aux anglicismes de toutes sortes.

Les trois cours en français que la majorité des étudiant-es devront suivre à compter de 2024-2025 aideront peut-être à pallier ce problème. Il n'en demeure pas moins que les enseignant-es consulté-es sentent que ce sont aux départements de français qu'incombera toute la responsabilité de la maîtrise de la langue. Les principales inquiétudes sont que ces cours soient donnés par des enseignant-es dont le niveau de français écrit est insuffisant pour bien évaluer les travaux, et que les directions octroient ces cours à des disciplines moins axées sur les compétences langagières, comme informatique.

## **EN VUE DE LA RENCONTRE NATIONALE**

Le bilan que vous venez de lire rassemble les avis et les réflexions des 6 départements de FLS qui ont participé à la consultation menée par le comité langue et littérature de la FNEEQ entre mai 2023 et janvier 2024.

Nous vous invitons à discuter de ce bilan en département afin d'en dégager les principaux éléments dont vous aimeriez parler lors de la rencontre nationale qui se tiendra les 24 et 25 octobre prochain aux Archives nationales du Québec, à Montréal. Celle-ci sera l'occasion de nourrir nos réflexions, d'envisager des pistes de solutions et de réfléchir aux positions de la FNEEQ, voire de les actualiser. Pour l'occasion, nous vous suggérons de nommer une personne représentante de votre département qui pourra y participer.

Au plaisir de vous y retrouver!

---

<sup>5</sup> L'une des recommandations du [Rapport du comité d'expertes sur la maîtrise du français au collégial](#) à laquelle le ministère de l'Enseignement supérieur compte donner suite consiste à utiliser le résultat à l'épreuve unique de français, langue d'enseignement, de 5<sup>e</sup> secondaire, et non la moyenne générale au secondaire, comme critère pour déterminer la nécessité de suivre le cours de renforcement en français.